

Protocole Sanitaire USBY Judo

Cours de Judo du 06/09/2021 au 30/06/2022

Mise à jour du 04 septembre 2021

Voici les conditions d'accueil des familles et judokas au dojo Marc Depierre à la rentrée.

- Depuis le 9 août 2021, toutes les personnes de plus de 18 ans souhaitant pratiquer au sein d'un équipement sportif sont soumises à l'obligation de pass sanitaire.
- Le pass sanitaire sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021.
- Le pass sanitaire s'applique à toutes les personnes qui entrent dans des équipements sportifs (sportifs, parents, spectateurs, visiteurs, ...).
- La Mairie de Bures-sur-Yvette délègue le contrôle aux responsables des sections de l'USBY, qui désignent les personnes chargées d'effectuer le contrôle du pass sanitaire. Dans notre cas, c'est notre professeur Julien Goron qui contrôlera les pass sanitaires à chaque fois que cela sera nécessaire. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- La section judo doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.
- En cas de contrôle, chaque personne présente devra avoir sur elle son pass sanitaire valide. En cas d'infraction, la personne risque une amende de 145 € et le club une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 €.
- Le port du masque n'est plus obligatoire au sein des équipements dont l'entrée est soumise au pass sanitaire. Néanmoins, la Ville de Bures-sur-Yvette préconise un maintien des gestes barrières en-dehors de l'aire de pratique sportive, et même le port du masque.